



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Pôle environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L. 181-1 à L. 181-10, R123-1 à R123-27, R.181-36 à R.181-38 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier de la Communauté d'agglomération du niortais reçu le 26 avril 2022 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires, service instructeur coordonnateur en date du 21 juillet 2022 considérant que le dossier transmis par la Communauté d'agglomération du niortais est complet et proposant qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R181-36 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision du 30 août 2022 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Poitiers désigne M. Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### **Article 1er – Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé, pendant 19 jours consécutifs, du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray, présentée par la Communauté d'agglomération du niortais qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

### **Article 2 – Publicité de l'enquête**

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Chauray.

La Communauté d'agglomération du niortais procédera également dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Chauray et par la Communauté d'agglomération du niortais. Ces certificats seront adressés à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement.

→ **presse** : Un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

– [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques-Chauray)

### **Article 3- Désignation du commissaire enquêteur**

M. Bernard ALEXANDRE est désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif de Poitiers désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

#### **Article 4- Mise à disposition du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé sur support papier et en format numérique dans la mairie de Chauray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie précitée aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – Chauray) ;
- à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5- Déroulement de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Chauray ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Chauray aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- transmettre ses observations et propositions :
  - par voie postale à l'attention de M. Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur en mairie de Chauray, 12 rue de L'Église – CS 40031, 79 180 CHAURAY. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Chauray ;
  - par voie électronique : à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr). Elles seront publiées sur le site des services de l'État : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – Chauray) ;

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

#### **Article 6 – Permanences**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Chauray selon le calendrier suivant :

- le lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 19 octobre 2022 de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 28 octobre 2022 de 14h30 à 17h30.

## **Article 7- Informations complémentaires**

Toutes informations complémentaires sur le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray, pourront être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération du niortais – Direction assainissement, à l'adresse suivante : 140 rue des Équarts – CS 28 770 – 79 027 NIORT ou au 05 17 38 79 50.

## **Article 8- Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Chauray et la Communauté d'agglomération du niortais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **Article 9- Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis par la mairie de Chauray au commissaire enquêteur et sera clos par lui.

## **Article 10 - Rencontre avec le maître d'ouvrage**

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **Article 11- Rapport et Conclusions**

→ **rédaction** : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Communauté d'agglomération du niortais et à la mairie de Chauray.

→ **consultation** : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à la mairie de Chauray.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2.

### **Article 12- Décision prise à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray.

### **Article 13 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Chauray, le commissaire enquêteur et le président de la Communauté d'agglomération du niortais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

NIORT, le 14 SEP. 2022

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

